

REGLEMENT D'UTILISATION DU GARAGE A VELOS ET DEUX-ROUES MOTORISÉS FERME DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE NOYON

Article 1 : Le service

Le service « garage à vélo et deux-roues motorisés sécurisé » est un service gratuit (pas d'abonnement) de mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélo ou deux-roues motorisé. Il est accessible à tous à partir de 16 ans. L'utilisation du garage par un mineur nécessite l'accord écrit d'un de ses parents ou tuteurs légaux.

Article 2 : Modalité d'inscription et délivrance du badge d'accès

2.1. L'accès au service se fait par badge. La commande du badge est possible par courrier en adressant le dossier d'inscription (contrat), une photocopie d'une pièce d'identité et les frais d'adhésion, de préférence par chèque à l'Ordre du Trésor Public, à Service Urbanisme, Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre, 60400 Noyon. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur les sites www.oise-mobilite.fr rubrique vélo, www.noyon.fr. Il est également disponible à la mairie de Noyon.

2.2. Les badges d'accès seront distribués par le service Urbanisme de la Ville de Noyon en fonction de la capacité d'accueil de l'abri fermé.

2.3. Le droit d'accès est attribué pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite. Le badge n'est en aucun cas cessible. Il doit être utilisé uniquement pour un usage personnel et non professionnel.

2.4. En cas de perte ou de vol du badge, le titulaire s'engage à informer la Ville de Noyon au 03.44.93.36.36. dans un délai maximum de 24H ouvrables.

2.5. En cas de dégradation, perte ou vol du badge, la confection d'un nouveau badge d'accès nécessite le paiement de nouveaux frais d'achat du badge, égaux aux frais d'adhésion. La demande de badge doit être effectuée par courrier à l'adresse indiquée précédemment, accompagnée du nouveau règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Frais d'adhésion au service

3.1. Des frais d'adhésion sont demandés à l'utilisateur du service. Ils sont destinés à couvrir le coût du badge.

3.2. Le montant des frais d'adhésion est de 10,00€ pour l'année 2015 payable par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces (faire l'appoint).

3.3. Le tarif d'adhésion est révisable chaque année.

3.4. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

Article 4 : Véhicules autorisés dans le garage

4.1. Dans la partie vélos, sont autorisés les vélos de type : bicyclettes (vélos/VTT), bicyclettes avec assistance électrique et vélos pliants. Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire du badge.

4.2. Dans la partie deux-roues motorisés, sont autorisés : scooters, motos. Le véhicule doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire du badge.

Article 5 : Responsabilité de l'utilisateur du service

5.1. L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo ou deux-roues motorisés en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U », chaîne, système de verrouillage de la direction, etc.). Il doit également s'assurer :

- qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée,
- que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie,
- qu'il ne laisse pas d'objet, denrée alimentaire ou colis dans l'abri, que ce soit dans des sacs, coffres ou à terre,
- que son deux-roues ne soit pas attaché à un autre deux-roues.

L'utilisateur s'engage à utiliser le garage sécurisé avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

5.2. Le client reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son deux-roues.

5.3. L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par eux, de leur contenu, en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

5.4. Dans le cas où l'abri est endommagé par un usager, la CCPN et la Ville de Noyon peuvent réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

Article 6 : Responsabilité de la Ville de Noyon

6.1. La Ville de Noyon autorise l'utilisateur avec badge à accéder à l'abri sécurisé et à y déposer son vélo ou son deux-roues motorisé, chacun dans la partie réservée au mode correspondant.

6.2. La Ville de Noyon n'entend aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6.3. La responsabilité de la Ville de Noyon et son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol et/ou de détérioration.

6.4. La Ville de Noyon se réserve le droit de désactiver un badge en cas de non-utilisation pendant 6 mois ou de refuser l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions. De même, la Ville de Noyon se réserve le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance. En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre afin de déterminer les causes et responsabilités. La Ville de Noyon se réserve le droit de désactiver le badge dans les cas précisés ci-dessus après simple courrier adressé à l'adresse du présent contrat.

6.5. La Ville de Noyon s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier à toutes formes de dégradations.

Article 7 : Fonctionnement

7.1. Le badge personnel doit être présenté face au lecteur de badge qui déclenchera l'ouverture de la porte.

7.2. Un enregistrement informatique de l'usage du badge est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de l'abri et à vérifier de sa bonne utilisation.

7.3. Chaque usager ne peut stationner qu'un seul véhicule à la fois.

7.4. L'abri sécurisé est accessible 7j/7 24h/24.

Article 8 : Dysfonctionnement

8.1. Toute anomalie liée à l'usage du badge ou de l'abri doit être signalée au service Urbanisme de la Ville de Noyon au 03.44.93.36.36.

8.2. Le service Urbanisme de Ville de Noyon est joignable de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

8.3. Le titulaire doit préciser ses coordonnées, n° de badge, lieu de l'anomalie (garage vélos ou deux-roues motorisés) et nature de l'anomalie.

8.4. Une intervention sur les installations sera réalisée dans les plus brefs délais.

Article 9 : Confidentialité des données

9.1. La Ville de Noyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse : Service Urbanisme, Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre, 60400 Noyon.

Article 10 :

10.1. Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

10.2. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : Prise d'effet et modification

11.1. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 15/04/2015. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Noyon.

11.2. Le présent règlement a un caractère provisoire. La Ville de Noyon se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet de la collectivité. Elle peut également être fournie aux usagers sur simple demande écrite.